Commune d'ALLINGES

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Séance du 07 octobre 2026
Nombre de membres composant le conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

L'an deux-mille-vingt-six le sept octobre à dix-neuf heures trente, les membres composant le conseil municipal de la commune d'Allinges, légalement convoqués le jeudi premier octobre deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis en Salle du Conseil de la Mairie, située 53 Rue du Crêt Baron, 74200 ALLINGES, sous la présidence de M. FRANÇOIS DEVILLE.

Étaient présents : Mesdames BLESA Vanessa, BOUTTEVILLE Françoise, BUFFET Marjorie, DESPRÉS Muriel, DENIAU Nathalie, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, FAVRE-VICTOIRE Angélique, FAVRE-VICTOIRE Sylvie, GOUACHON Véronique, TEDESCO Julie,

Messieurs BARILLEC Erwin, BECHEVET Patrick, BERCHET Jean-Baptiste, BERTHET William, BRASIER Sylvain, CONDEVAUX Jean-François, CROLA Philippe, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER-BOSSON André, FONTANEL Romain, GARNIER Patrice,

Étaient absents excusés avec pouvoir :
Monsieur HOCQUINÉ Victor procuration à Madame BUFFET Marjorie
Monsieur BUTTAY Christophe procuration à Madame FAUDOT Claudine
Madame GUICHEN HUCK Johanne procuration à Monsieur BRASIER Sylvain
Monsieur NEURAZ Gilles procuration à Monsieur DEVILLE François
Madame BLANQUART Françoise procuration à Madame FAVRE-VICTOIRE Angélique

Étaient absents : /

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claudine FAUDOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

Il demande à l'assemblée si des observations ou remarques sont à formuler.
Après en avoir pris connaissance du document et entendu les éventuelles observations, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Madame Claudine FAUDOT demande à ce que soit rajouté : **le montant de l'achat des composteurs qui est de plus de 23 000 euros en 2024.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité tel qu'il a été présenté.

PRÉAMBULE

Néant

INFORMATIONS/DÉCISIONS

DECISION n° D2026-01 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

I. ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Congrès des Maires de France à Paris du 24 au 26 novembre 2026– Autorisation de déplacement

Exposé : Monsieur François DEVILLE, le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et suivants,

Vu l'invitation officielle au 108ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France, qui se tiendra au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, du 24 au 26 novembre 2026.

Considérant l'intérêt pour les élus municipaux de participer à cet événement, qui constitue un temps d'échange et d'information sur les enjeux auxquels sont confrontées les collectivités territoriales ;

Considérant toutefois le contexte économique et budgétaire actuel, qui nécessite de procéder à des arbitrages et de maîtriser les dépenses de la collectivité, sans remettre en cause l'intérêt de la participation des élus à cet événement ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de limiter la prise en charge par la commune aux seuls frais d'inscription au Congrès ;

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux de la commune d'Allinges à participer au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France, qui se déroulera au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, du 24 au 26 novembre 2026.

- **LIMITE** la prise en charge des frais par la commune aux seuls frais d'inscription au Congrès fixés à 95 euros par participant

- **PRÉCISE** que les frais de transport, d'hébergement et de restauration liés à cette participation ne seront pas pris en charge par la commune ;

- **DIT** que les frais liés à cette mission seront imputés sur le budget communal, chapitre 65 du budget principal de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

II. ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Convention avec l'association Allinges Tennis Padel relative au financement et au remboursement des dépenses engagées par la commune pour la réalisation des deux padels (3et 4)

Exposé : Monsieur François DEVILLE, le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° D2026_060 du 5 juin 2026 portant attribution du marché public relatif à la construction de deux pistes de padel à l'entreprise TEAMCAST, pour un montant de **224 210 € HT, soit 269 052 € TTC** ;

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune d'Allinges et l'association Allinges Tennis Padel ;

Considérant les éléments suivants :

Le projet de réalisation de deux pistes de padel a initialement été envisagé comme une opération directement portée par l'association Allinges Tennis Padel, avec un financement bancaire devant notamment être accompagné d'une garantie de la Commune d'Allinges. Cette garantie n'ayant pas pu être mise en œuvre à la suite des observations formulées par les services de l'État, la commune a décidé de reprendre directement le portage de l'opération afin de permettre sa réalisation.

Dans ce cadre, la Commune d'Allinges a engagé une procédure de consultation pour la construction des deux pistes et a attribué le marché à l'entreprise **TEAMCAST**, par délibération n° D2026_060 du 5 juin 2026, pour un montant de **224 210 € HT, soit 269 052 € TTC**. La commune assure ainsi directement le règlement des dépenses liées à cette opération.

Cette prise en charge par la commune ne modifie toutefois pas l'engagement initial de l'association Allinges Tennis Padel de participer financièrement à la réalisation du projet. Il convient donc de formaliser les modalités selon lesquelles l'association remboursera à la commune les dépenses effectivement engagées et réglées par celle-ci au titre de l'opération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération, qui fixe les modalités de remboursement par l'association Allinges Tennis Padel, des dépenses engagées par la commune et précise notamment les modalités de règlement.

- *Madame FAUDOT Claudine signale qu'à ce jour il n'y a eu aucune redevance du club à la commune sur les recettes perçues sur les 4 cours de padels.*

- *Monsieur le Maire répond que cela n'est pas prévu et rappelle que les recettes servent à financer les équipements.*

- *Madame FAUDOT Claudine indique que si le club touche une subvention de la FFT, pourquoi ne pas l'affecter à un remboursement anticipé de la dette envers la commune ?*
 (La convention stipule que la subvention serait affectée à des dépenses sur les équipements du tennis uniquement) Et rajoute qu'une association qui reçoit des recettes doit rétribuer une redevance à la commune ; pourquoi ce n'est pas envisagé et que dans cette convention, à aucun moment, ne sont valorisées les heures des services techniques passées sur les équipements sportifs. Valorisation des heures de travail qui participe à une bonne gestion communale.

- *Monsieur le Maire répond que cela ne se fait pas actuellement, qu'il faudrait pour être équitable calculer les interventions sur toutes les associations. Ce sujet pourra faire l'objet d'une discussion en commission des Finances.*

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune d'Allinges et l'association Allinges Tennis Padel, relative au financement et au remboursement des dépenses engagées par la commune pour la réalisation de deux pistes de padel ;

- **APPROUVE** les modalités de remboursement prévues par ladite convention ;

- **PREND ACTE** que le marché public attribué à l'entreprise **TEAMCAST** s'élève à **224 210 € HT, soit 269 052 € TTC** ;

- **DIT** que l'association Allinges Tennis Padel remboursera à la Commune d'Allinges, selon les modalités prévues dans la convention, les dépenses effectivement engagées et réglées par la commune au titre de cette opération ;

- **DIT** que les dépenses complémentaires prévues par la convention seront intégrées au montant à rembourser par l'association Allinges Tennis Padel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses correspondantes sont inscrits au budget communal.

- Pour : 23
- Contre : 6 (FAUDOT Claudine, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, CROLA Philippe, GARNIER Patrice, BUTTAY Christophe)
- Abstention : 0

Adopté à la majorité

III. ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Modification de la convention de mise à disposition et de location du matériel technique communal

Exposé : Monsieur André FAVIER -BOSSON, 5ème adjoint au Maire, en charge des travaux, bâtiments et forêts

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° D2025_125 du Conseil municipal relative à la fixation des tarifs de mise à disposition du matériel technique communal et approuvant la convention de mise à disposition et de location du matériel communal ;

Considérant que la commune d'Allinges met à disposition différents équipements communaux auprès des associations, particuliers, entreprises et partenaires institutionnels, selon les conditions définies par la délibération précitée et la convention annexée ;

Considérant que la commune dispose notamment d'un four à pizza mobile et de sa remorque et qu'il convient d'en encadrer les conditions spécifiques d'utilisation, de sécurité, de transport et de nettoyage ;

Considérant qu'il convient également d'intégrer à la convention les tarifs spécifiques applicables à la mise à disposition de cet équipement ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la convention annexée à la délibération n° D2025_125 ;

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la convention de mise à disposition et de location du matériel communal, annexée à la délibération n° D2025_125 ;

- **APPROUVE** l'ajout d'un **article 12 relatif aux dispositions particulières applicables au four à pizza et à sa remorque**, précisant notamment que les consommables, le transport,

l'installation, la mise en service, la surveillance, l'extinction et le nettoyage de l'équipement sont à la charge de l'Emprunteur, lequel s'engage à respecter les consignes techniques et de sécurité communiquées par la Commune ;

- **APPROUVE** l'annexe tarifaire spécifique au four à pizza et à sa remorque, fixant les tarifs et cautions comme suit :

Bénéficiaire	Tarif	Caution
Association ayant son siège à Allinges	Gratuit	1 500 €
Partenaire institutionnel de la Commune d'Allinges	Gratuit	1 500 €
Particulier domicilié à Allinges	50 €	1 500 €
Association extérieure à Allinges	50 €	1 500 €
Entreprise ou organisme extérieur	100 €	1 500 €

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° D2025_125 et de la convention initiale demeurent inchangées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi modifiée ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

IV. ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Présentation des rapports et documents d'activité sur le prix et la qualité des services de Thonon Agglomération au titre de l'année 2025

Exposé : Monsieur François DEVILLE, le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs rapports relatifs aux compétences exercées par Thonon Agglomération au titre de l'année 2025 doivent être présentés au Conseil Municipal.

En conséquence, il vous a été proposé de prendre connaissance des documents suivants :

- le Rapport sur le **Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement** (RPQS), au titre de l'année 2025 ;
- le Rapport sur le **Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable** (RPQS), au titre de l'année 2025 ;
- le Rapport sur le **Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets**, au titre de l'année 2025 ;
- le rapport **d'activité** au titre de l'année 2025 ;
- le rapport **du délégataire relatif au service de la Mobilité** au titre de l'année 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5 ;

Vu les rapport annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la Prévention et Gestion des déchets ;
Vu le rapport d'activité au titre de l'année 2025 ;
Vu le rapport du délégataire relatif au service de la Mobilité au titre de l'année 2025 ;

Considérant que lors de la séance du 15 septembre 2026 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération lesdits rapports ont été adoptés ;

Considérant que ces rapports ont été transmis aux membres du conseil municipal et qu'ils doivent en prendre acte avant le 31 décembre 2026 ;

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE**
 - Du RPQS Assainissement collectif et non collectif 2025 ;
 - Du RPQS Eau potable, année 2025 ;
 - Du RPQS Prévention et Gestion des déchets, année 2025 ;
 - Du rapport d'activité 2025 ;
 - Du rapport du délégataire Mobilité 2025

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

V. URBANISME-RESEAUX-FONCIER

Objet : Convention autorisant l'installation d'ouvrages souterrains electriques par Enedis – commune d'Allinges parcelles AL 260 et AS 321

Exposé : Monsieur Jean-François CONDEVAUX, 3ème adjoint, en charge des réseaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants,

Vu la demande d'Enedis, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, représentée par Monsieur Vincent BASLE, Directeur Régional Alpes,

Considérant la nécessité d'autoriser l'implantation de 3 canalisations souterraines et de leurs accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale d'environ 200 mètres sur les parcelles communales suivantes :

- Section AL n°260
- Section AS n°321 (lieu-dit Chapelle Châteaux d'Allinges)

Considérant que la convention prévoit :

- l'autorisation d'implantation et d'exploitation des ouvrages par Enedis,
- le versement d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 400 euros à la commune,
- les modalités d'accès, d'entretien, de réparation et de remplacement des ouvrages,
- les droits et obligations respectifs des parties,

- *Madame BOUTTEVILLE Françoise demande quelle est la différence entre une parcelle du domaine privé communal et du domaine public communal ?*
- *Monsieur CONDEVAUX Jean-François précise que les parcelles concernées relèvent du domaine privé communal, elles sont aliénables ainsi la commune peut les vendre, les louer et signer une convention de servitude de passage qui relève des décisions du conseil municipal. Contrairement au domaine public communal qui est inaliénable, ne peut pas être vendu ni cédé, donc aucune convention possible sans que ces parcelles aient fait l'objet d'un déclassement et réintégration dans le domaine privé.*

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour l'implantation et l'exploitation d'ouvrages souterrains électriques sur les parcelles communales précitées, telle que présentée par Enedis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Enedis et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

VI. URBANISME-RESEAUX-FONCIER

Objet : Retrait de la délibération n° D2026-082 portant acquisition des parcelles AN 156, 159, 161 – Sécurisation de la route de noyer

Exposé : Monsieur François DEVILLE, le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° D2026_082 en date du 09 septembre le Conseil Municipal a délibéré sur l'acquisition des parcelles cadastrées AN 156, AN 146, AN 159, AN 160 et AN 161, nécessaires à la réalisation du projet de sécurisation de la Route de Noyer.

Cette délibération prévoyait notamment l'acquisition de ces emprises foncières au prix de 345 € par m², pour une superficie totale de 57 m², soit un coût total d'acquisition de 19 665 €.

Après réexamen du dossier et afin de permettre la régularisation de l'opération foncière dans les conditions appropriées, il convient de procéder au retrait de la délibération n° D2026_082.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° D2026_082 relative à l'acquisition des parcelles AN 156, 146, 159, 160 et 161 – Sécurisation de la route de Noyer ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les emprises foncières concernées et d'établir un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC), afin de permettre la création des nouvelles références cadastrales issues des divisions ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de retirer la délibération n° D2026_082 afin de permettre la régularisation du dossier foncier sur la base des emprises précisément définies et des nouvelles références cadastrales à créer ;

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la délibération n° **D2026_082** relative à l'acquisition des parcelles cadastrées **AN 156, AN 146, AN 159, AN 160 et AN 161 – Sécurisation de la Route de Noyer** ;

- **DIT** qu'en conséquence, la délibération n° D2026_082 est retirée et ne produira plus d'effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
 Adopté à l'unanimité

VII. RESSOURCES HUMAINES

Objet : Suppressions de postes et modification du tableau des effectifs

Exposé : Madame Muriel DESPRÉS, 4ème adjointe, en charge des affaires sociales et des ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu les crédits de personnels inscrits au budget en cours,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1er octobre 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que deux emplois figurant au tableau des effectifs sont vacants depuis plus de deux ans en raison des effectifs et qu'aucun besoin permanent correspondant à cet emploi n'a été identifié à ce jour ;

Considérant que, dans l'hypothèse où un besoin ponctuel et temporaire serait identifié ultérieurement dans le domaine d'activité concerné, celui-ci pourra, le cas échéant et sous réserve du respect des conditions réglementaires, être satisfait par le recours à un agent contractuel recruté pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant, par ailleurs, qu'une réorganisation du service a conduit au regroupement des missions correspondant à deux emplois sur un seul emploi, désormais exercé par un même agent ;

Considérant que cette réorganisation rend sans objet le maintien de l'un des deux emplois au tableau des effectifs ;

Considérant l'évolution de l'organisation du service périscolaire et la nécessité de prendre en compte, dans le temps de travail des animateurs périscolaires, les temps nécessaires à la préparation, à l'organisation et à l'évaluation des activités proposées aux enfants ;

Considérant que cette évolution permet de mettre en adéquation le temps de travail statutaire des agents avec la réalité des missions exercées et les nécessités de fonctionnement du service ;

Considérant que cette modification entraîne une actualisation des quotités de travail des emplois concernés figurant au tableau des effectifs à hauteur de 1.25% ;

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs afin de le faire correspondre à l'organisation actuelle des services et aux besoins réels de la collectivité ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- *Mme FAUDOT Claudine indique qu'en l'absence de commission scolaire (aucune depuis le 15 mars), nous n'avons aucune information sur les effectifs périscolaires, centre de loisirs, Atsem ? Qu'en est-il des quotités de travail, du nombre d'animateurs (temps plein, temps partiel) ? Que veut dire le 1,25% de modification ?*
- *Monsieur le Maire ou Muriel répond que cela correspond à une réorganisation du travail des animateurs périscolaires sur leur temps de travail du matin-midi-soir et des mercredis. Auparavant les mercredis étaient à la charge de la Fédération Léo Lagrange. On a profité de la gestion directe des mercredis pour augmenter le temps de travail des animateurs périscolaires uniquement. Cela correspond à 1,25% du temps de travail annualisé*

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME deux emplois d'animateurs en temps méridien** à compter du 01/10/2026 :
 Animateurs en temps méridien, à 0.27% hebdomadaires, ouverts sur le grade Adjoint d'animation territorial,
 Ces emplois, vacants, ne correspondant plus à un besoin permanent identifié de la collectivité. Il est précisé que, si un besoin ponctuel devait ultérieurement apparaître dans ce domaine, la collectivité pourra, sous réserve des conditions prévues par la réglementation, recourir au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- **MODIFIE LA DUREE DE TRAVAIL DES ANIMATEURS PERISCOLAIRES,** à compter du 01/10/2026 la durée de travail des emplois d'animateurs périscolaires afin d'intégrer les temps nécessaires à la préparation des activités.
 La durée de travail des emplois concernés est ainsi augmentée de **1,25 %**, selon les quotités précisées dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
 Cette évolution est destinée à prendre en compte les temps de préparation des activités, d'organisation et de coordination nécessaires à l'accomplissement des missions des animateurs périscolaires.

- **MODIFIE LE TABLEAU DES EFFECTIFS** en conséquence

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/10/2026,

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
 Adopté à l'unanimité

QUESTIONS NON SOUMISES À DÉLIBÉRER

NEANT

QUESTIONS ORALES

Régime des questions écrites du groupe minoritaire

Le Maire expose au Conseil municipal le cadre applicable aux questions écrites déposées par les élus n'appartenant pas à la majorité, dits du « groupe minoritaire ». Conformément au Code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur de notre assemblée, le droit d'expression des

conseillers n'appartenant pas à la majorité est pleinement garanti. Les questions écrites constituent une prérogative individuelle permettant à chaque élu d'interroger le Maire sur les affaires de la commune. Celles-ci doivent être transmises par écrit selon les délais réglementaires fixés par notre règlement intérieur.

MONSIEUR LE MAIRE REPOND AUX QUESTIONS ORALES POSEES PAR MADAME FAUDOT CLAUDINE DE LA LISTE D'OPPOSITION « AU SERVICE D'ALLINGES »

1 / FINANCES

- **Quelle est la capacité d'emprunt restante de la commune à ce jour, après les emprunts réalisés pour le terrain synthétique de football et la construction de la deuxième structure de padel ?**

Les emprunts contractés pour ces équipements sportifs augmentent nécessairement l'encours de dette et les annuités futures.
Pour autant, ils ne placent pas la commune dans une situation où elle ne pourrait plus réaliser d'autres investissements. Les indicateurs financiers issus du DOB et du BP 2026 montrent que la commune conserve une capacité d'autofinancement et une capacité de désendettement compatibles avec la poursuite d'une politique d'investissement.
La question n'est donc pas uniquement de savoir si la commune peut encore emprunter, mais dans quelles conditions et à quel rythme elle peut continuer à investir, en tenant compte de ses recettes, de ses dépenses de fonctionnement, des annuités de dette, des subventions obtenues et des projets à venir.
Les choix réalisés pour le terrain synthétique et la deuxième structure de padel ne ferment donc pas la porte aux autres projets du mandat. Ils conduisent à les programmer dans une vision pluriannuelle, avec une attention particulière portée à l'autofinancement et à l'évolution de l'endettement.

Quelques indicateurs financiers

Indicateur	**Situation**
Recettes de fonctionnement	**≈ 6,34 M€**
Épargne brute	**≈ 1,55 M€**
Taux d'épargne brute	**24,43 %**
Épargne nette	**≈ 0,99 M€**
Dette	**≈ 7,4 M€**
Dette par habitant	**≈ 1 472 €**
Capacité de désendettement	**≈ 4,8 années**

La commune reste donc dans une situation financière permettant de poursuivre une politique d'investissement.
Il convient toutefois de distinguer **la capacité théorique d'emprunt** d'une enveloppe d'emprunt immédiatement disponible. Chaque nouveau projet doit être apprécié au regard de son coût, de son niveau de subventionnement, de son impact sur l'autofinancement et de l'évolution de l'annuité de la dette.

2 / GOUVERNANCE – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

- **Depuis le début du mandat, soit depuis sept mois, aucune commission ne s'est réunie dans les domaines suivants :**

- Travaux – Bâtiments – Forêts ;
- Réseaux – Voirie ;
- Aménagement du territoire – Transition écologique ;
- Petite enfance – Éducation – Jeunesse ;
- Culture – Sports – Patrimoine – Vie associative.

- **Où, comment et avec qui s'effectue le travail relevant de ces commissions ?**

Le calendrier des commissions est en cours de mise en place. Plusieurs réunions sont d'ores et déjà programmées ou en cours de programmation :

Commission / Domaine	Date prévue
Finances – Moyens généraux – Communication et Monde économique	**26/10/2026 à 19h30**
Travaux – Bâtiments – Forêts	**1ère quinzaine de novembre**
Réseaux – Voirie	**02/11/2026 à 19h30**
Aménagement du territoire – Transition écologique	**Pas de commission programmée à ce stade***
Petite enfance – Éducation – Jeunesse	**16/11/2026 à 18h30**
Culture – Sports – Patrimoine et Vie associative	**À programmer**
Urbanisme	**22/10/2026 à 19h30**

*Pour l'**aménagement du territoire et la transition écologique**, le suivi de la démarche d'écoquartier mobilise actuellement l'essentiel de ce domaine. L'ensemble des élus est systématiquement associé à ce suivi et invité à participer aux différentes réunions qui y sont consacrées.

3 / DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET SÉCURITÉ

- **Où en est la finalisation du DUERP, travaillé par deux élues et les agents de la collectivité ?**

Le DUERP est en cours de finalisation.
Il doit être actualisé dans le cadre du nouveau mandat afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans l'organisation des services ainsi que l'intégration de la crèche.
Les services sont actuellement chargés de finaliser sa rédaction, avec un objectif de finalisation au **1er trimestre 2027**.
L'objectif est ainsi de disposer d'un document actualisé, intégrant l'organisation actuelle de la collectivité et les risques identifiés dans les différents secteurs d'activité.

Départ de Madame Vanessa BLESA à 20H24.

PCS – Plan communal de sauvegarde
Où en est le PCS ? Est-il mis à jour à la suite du nouveau mandat ? Est-il porté à la connaissance des nouveaux élus et du public ?

Le **Plan communal de sauvegarde est déjà constitué**.
À la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, sa mise à jour est nécessaire afin notamment :

- d'identifier les **nouveaux interlocuteurs et référents parmi les membres du conseil municipal** ;

- d'actualiser les coordonnées des personnes et services concernés ;
- de mettre à jour l'organisation opérationnelle en cas de déclenchement du PCS.

Il s'agit donc d'une **actualisation liée au renouvellement du mandat**, et non de l'élaboration d'un PCS inexistant.
Une fois cette mise à jour réalisée, les modalités de diffusion et d'information des élus et du public seront mises en œuvre conformément aux dispositions applicables.

QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS

NEANT

Monsieur le Maire clôt le conseil municipal à 20H28.

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Le secrétaire de séance,
Claudine FAUDOT

Faudot